

Maitre d'ouvrage :

SEPE de PLOUGUENAST LANGAST 9 boulevard de Dunkerque 13002 MARSEILLE

Maitre d'œuvre :

IBERDROLA FRANCE
5 place de la pyramide
92800 PUTEAUX



PARC ÉOLIEN DE PLOUGUENAST-LANGAST COMMUNE DE PLOUGUENAST-LANGAST (22) PIECE 10 : AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

ETUDE REALISEE PAR:







TABLES DES MATIERES

l.	GARANTIES FINANCIERES	3
II.	AVIS CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SITE	4
III.	DOCUMENT DE CONFORMITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	7
	DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE D.181-15-2 9 DU CODE NVIRONNEMENT	
CAI	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ELEVATION D'OBSTACLES DANS DRE DE L'ETUDE DES SERVITUDES ET DES CONTRAINTES AERONAUTIQU RADIOELECTRIQUES (CERFA 16017*02) – MINISTERE DES ARMEES	IES
VI.	CERTIFICAT RADEOL METEO France	16

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Implantation du local technique par rapport aux limites séparatives
Figure 2: Haies à planter
Figure 3: Axe à préserver pour les haies
Figure 4 : Carte des aménagements par rapport au PLUi de Loudéac communauté Bretagne centre

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1	: Mesure de compensation qui consiste à replanter des haies	8
Tahleau 2	· Mesure d'accompagnement qui consiste à agrantir la pérennité des haies autour du parc éolien	9

<u>Préambule</u>

L'objet de ce document est de présenter l'ensemble des pièces spécifiques à l'ICPE demandées dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale de la société PARC EOLIEN DE PLOUGUENAST-LANGAST, à savoir :

- Le montant et la nature des garanties financières (D. 181-15-2-I-8) PJ n°60 et 68 du CERFA;
- Avis du maire et des propriétaires relatifs à la remise en état du site (D. 181-15-2-I-11) PJ n°62 et 63 du CERFA;
- Document de conformité au document d'urbanisme en vigueur (D. 181-15-2-I-12) PJ n°64 du CERFA.
- Demande de dérogation a l'article d.181-15-2 9 du code de l'environnement.





I. GARANTIES FINANCIERES

Afin de procéder aux opérations de démantèlement citées ci-dessus, l'article L. 515-46 du code de l'environnement impose à l'exploitant ou la société propriétaire, dès le début de la production puis au titre des exercices comptables suivants, à constituer les garanties financières nécessaires.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 11 juillet 2023 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ces annexes, l'exploitant s'engage à constituer une garantie financière :

- De 75 000 euros, lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW
- De 75 000 + 25 000 X (P-2) (où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en MW), Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW.

Dans le cas du projet de Plouguenast Langast l'exploitant s'engage donc à constituer une garantie financière globale comprise entre 300 000 et 330 000 euros (en fonction du modèle d'éolienne choisi) en prévision du démantèlement des 4 futures éoliennes en amont de la mise en activité de l'installation.

Conformément à l'arrêté du 11 juillet 2023, l'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant susmentionné en se basant sur la formule d'actualisation des coûts présente en annexe II du présent arrêté relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.





II. AVIS CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SITE

ANNEXE 2: ATTESTATION

Autorisation demandes administratives

Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état Projet de Parc éolien sur les communes de Plemy et Plouquenon

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Didier BOURGES

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
	ZI	31
	ZI	37
The thirty of the	ZI	30
Plouguenast	ZI	43
	24	123
	2H	125
		7.03

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société HEURTEBISE SARL, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les PROPRIETAIRES

www.aaltopower.fr

paraphes des Parties 12 D.B TR **ANNEXE 2: ATTESTATION**

Autorisation demandes administratives

Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état

Projet de Parc éolien sur les communes de

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Claude BOISHARDY & Fernande Joyenp

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	A Maria Horald	1 1 1 P
La Control September 1	Section	Numéro	
	ZA	97	
	ZI	40	
Plouguenast	per a Militago and S	da waxa militara	H _a (a) [
	PIG. WESLING - THE		
		all the total with the sale	PHI.

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société HEURTEBISE SARL, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les PROPRIETAIRES





ANNEXE 2: ATTESTATION

Autorisation demandes administratives

Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Thierry HUGUES

Propriétaires des parcelles suivantes :

Section ZI ZI	Numéro 18a
71	101
2.1	18b
ZI	19a
ZI	19b
24	95
	ZI

m H.T.

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Plancymas 7.

Les PROPRIETAIRES

Plémy II - Promesse de Bai

www.aaltopower.fr

paraphes des Parties 1

TR HT.

ANNEXE 2: ATTESTATION

Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)

Je/Nous soussigné(s)

Madame Armelle HERVE, Sébastien HERVE, Aurélie HERVE et Mélanie HERVE

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		
	Section	Numéro	
	ZH	124	
Plouguenast	ZI	44	

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Madame Consuelo Morales, en qualité de présidente et Madame Elsa Nitot en sa qualité de directrice ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

Le Propriétaire déclare avoir reçu toutes les informations relatives aux conditions de remise en état du site telles que prévu à l'article 29 section 7 dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rabrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnementet donne son accord libre et éclairé à ce que le Bénéficiaire ou – toute autre personne s'y substituant – réalise la remise en état conformément aux dispositions législatives en vigueur à la date démantèlement du site.

10 8 Cochola, 91

Les PROPRIETAIRES

Plouguenast I – Prom, tre de Bail

EB

parspites des Parties 12

V





ANNEXE 2: ATTESTATION

Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur les communes de Plémy et Plouguenast (22)

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Joël LEFAUCHEUR et Madame Martine LEFAUCHEUR

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
The Colonial Colonia	Section	Numéro
	ZI	17
Plouguenast		
	A STATE OF THE REAL PROPERTY.	

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ie 18 05 9.0.19

Les PROPRIETAIRES

Plouguenast – Promesse de Bai

www.aaltopower.fr

paraphes des Parties 12

777

R NLJL

AVIS DU MAIRE DE PLOUGUENAST-LANGAST

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Yvon LE JAN

Représentant de la commune de Plouguenast-Langast, en ma qualité de Maire de ladite commune, Agissant dans le cadre de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.

Déclare avoir connaissance du projet de Parc éolien - envisagé sur des superficies à prendre sur les parcelles précitées - et porté par la société dont la désignation suit.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en hectare)
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZI	40	10,7
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZI	18	1,7
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZI	37	4,3
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZI	44	6
Plouguenast	22150	Les Landes de Fanton	ZH	125	4.2

Déclare avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues par la société SEPE de Plouguenast, filiale de l'entreprise d'Iberdrola reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020 et reprises par l'article R 515-106 du Code de l'environnement relatif à la « Remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée, autorisée ou enregistrée »

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation [agricole/ forestière / viticole/ tailfis...].

Dans ces conditions, les opérations comprendront, conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé :

- Le démantêlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mêtres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du Site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Déclare émettre un AVIS FAVORABLE sur le l'ensemble de ces mesures et sur l'état futur du site,

Déclare être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.

En 1 exemplaires

Nom Prénom LE JAN Yvon, Raire Signature:

Fait à Plouguenast-Langast

Le 22/12/2021





III. DOCUMENT DE CONFORMITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

Le document d'urbanisme applicable sur la commune de **Plouguenast-Langast** est le PLUi-h de Loudéac communauté Bretagne centre, approuvé le 9 mars 2021.

L'ensemble des aménagements du parc éolien sont localisés sur un seul et même zonage du PLUI-h, à savoir :

- **Zone A**: correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans la zone A, sont admis :
 - L'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques.

Le projet de parc éolien de Plouguenast-Langast est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, puisque les éoliennes sont explicitement autorisées en zonage A.

On notera par ailleurs que conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 22 juin 2020, l'ensemble des éoliennes du parc éolien de Plouguenast-Langast sont bien situées à plus de 500 m des habitations et aucune ICPE dans lesquelles, des substances dangereuses sont présentes dans des quantités telles, qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents majeurs (ICPE type SEVESO) ne se trouve à moins de 300 m des éoliennes du projet de Plouguenast-Langast.

L'article 6 du PLUI-H de Loudéac communauté Bretagne centre précise les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : « Les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3,00 m. Pour les constructions agricoles un recul de 3 m sera imposé par rapport au domaine privé de la commune (chemins d'exploitations, chemins ruraux). »

Dans le cas du projet de Plouguenast-Langast, le poste de livraison est bien implanté à plus de 3 m des limites séparatives.

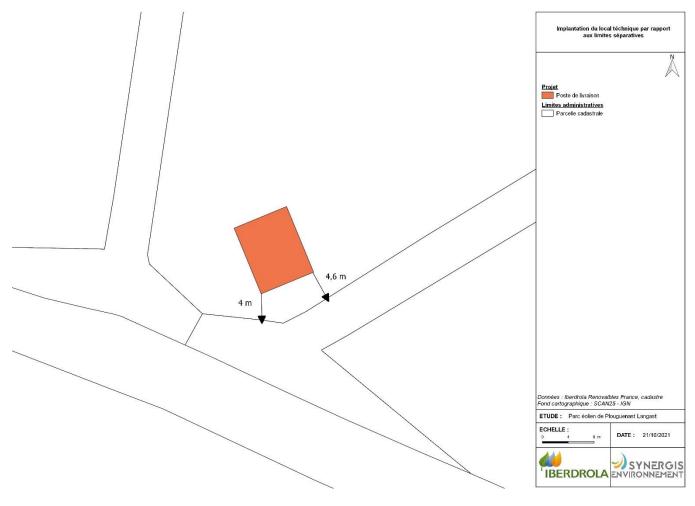


Figure 1 : Implantation du local technique par rapport aux limites séparatives

Au sein de la ZIP de Plouguenast-Langast, il existe un réseau bocager protégé par le PLUI de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

L'article 11 du règlement du PLUI précise les éléments suivants :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter :

- Les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural,
- Les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

Le règlement peut définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Toute action entrainant la destruction d'un élément de paysage identifié par le présent PLUi est soumise à déclaration préalable de travaux en Mairie. Si cette suppression ne répond pas à des nécessités techniques liées à l'accès aux propriétés, au passage de réseaux ou la sécurisation des déplacements, des mesures compensatoires de replantation pourront être demandées.

Ne sont pas concernées par la déclaration préalable les opérations d'entretien courant ou d'exploitation de la haie bocagère ou du boisement : taille de formation, élagage, éclaircie (inférieur à 50% du volume des arbres de la futaie), balivage des cépées, recépage des taillis, abattage sélectif des arbres de haut-jet.

La pratique de coupe à blanc n'est pas considérée comme une opération d'entretien courant et doit donc faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux en Mairie Cette réglementation de protection et modalités





d'instruction des déclarations préalables sont détaillées dans le cadre de l'OAP trame verte et bleue et la note annexée. Le code de l'urbanisme s'appui à minima sur le code forestier.

D'après l'analyse graphique, il semblerait que des haies puissent être détruites par :

- E1: plateforme temporaire (42 m) + piste (16 m) + câblage (8 m) = 66 m;
- Accès à E2/E3 : 16 m ;
- E3 : piste (10 m) + plateformes (45 m) = 55 m;
- L'accès de E5 : 46 m ;

Description du projet

Virages et survols : 55 m.

L'aménagement du parc éolien de Plouguenast-Langast pourrait entraîner la destruction de 238 m de haies protégées au PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre. (Voir Figure 4 : Carte des aménagements par rapport au PLUi de Loudéac communauté Bretagne centre.)

En conséquence, le porteur de projet s'engage à réalisation la déclaration préalable avant réalisation des travaux et à mettre en œuvre une mesure de compensation qui consiste à replanter des haies et à garantir leur pérennité (voir ci-après).

Tableau 1 : Mesure de compensation qui consiste à replanter des haies

		Tubicuu 1	wiesure	uc compen	Plantation of		uics	
					Phase : cha			
MC1.1a		Type de	e mesure		T Hase . CH	Thém	atique	
			c mesare		Milieu phy-	Milieu natu-	Milieu hu-	Paysage et pa-
	E	R	С	Α	sique	rel	main	trimoine
Objectif	Compe	nser les h	naies imp	actées, en	complément du F	R2.2k		
Description	Des hai tier, so 120% n Les cara préféré Plusieu	es protég it 238 ml ninimum actéristiq s, avec u rs linéair	gées au P l. Comme (286 ml). Jues des n écart d es ont étrords pos	LUi de Lou e il s'agit a L'objectif plantation e 1 m entr é identifiés	déac Communaut ussi d'incidences t est de créer des c s sont à reprendr	é Bretagne Cent temporaires, il e continuités, et no e de R2.2k. En d de chaque linéa	est prévu une con une portion in putre, les jeunes aire. Une partie our les plantation les plantations de la control de la contr	ompensation à non raccordée. s plants seront sera choisie en
	<u> </u>	· · · · ·			Figure 2: Haies	à planter		
Coût estimatif	Enviror	18 € HT/r	ml					

Coût estimatif | Environ 8 € HT/ml





Tableau 2 : Mesure d'accompagnement qui consiste à garantir la pérennité des haies autour du parc éolien

Tableau 2 : Mesure d'accompagnement qui consiste à garantir la pérennité des haies autour du parc éolien	
Conventionner un mode d'entretien des haies	
Phase : exploitation	
M9 Type de mesure Thématique	_
	sage et rimoine
Objectif Assurer une pérennité des haies, dans un bon état	illionie
L'état général des haies et du bocage montre que la conservation n'est pas assurée. Un entre intense réduit les qualités environnementales des haies, et une destruction reste un choix (cependant, beaucoup de haies autour du parc sont protégées au PLU). La définition d'une sorte de cahier des charges sur l'entretien des haies, assorti de l'engagen entités assurant l'entretien des haies identifiées, doit permettre d'améliorer la pérennité du de haies durant la vie du parc. De plus, ce sera aussi un moyen de garantir la mise en œuvre des mesures R2.2k et C1.1a. La zone concernée est formée par 3 axes, en dehors d'une zone tampon d'un rayon de 200 r des éoliennes. Ce sont des axes orientés nord-sud, à l'est et à l'ouest du parc, et un axe est-c sud du parc. L'objectif est d'obtenir un linéaire cohérent, si possible sur les 3 axes. Projets Projet	ment des u linéaire e durable mautour ouest, au s'à préserver l'antation ennes de ol pon de 200m erver à renforcer onserver de cartographique : ographie IGN 2015 olien de ast-Langast
Coût estimatif 3000 €	-

On notera enfin, que le zonage du PLUI- h identifie les zones humides par une trame qui reprend les inventaires communaux (orientation 2 du PAGD SAGE Vilaine). Le règlement précise les rares cas dans lesquels la destruction des zones humides identifiées pourrait être acceptée. Les éoliennes ne font pas partie de ces exceptions.

En conséquence, aucune éolienne ni aménagement associé (chemin, poste ou câble) ne vient impacter de zones humides.

Description du projet 30/08/2024





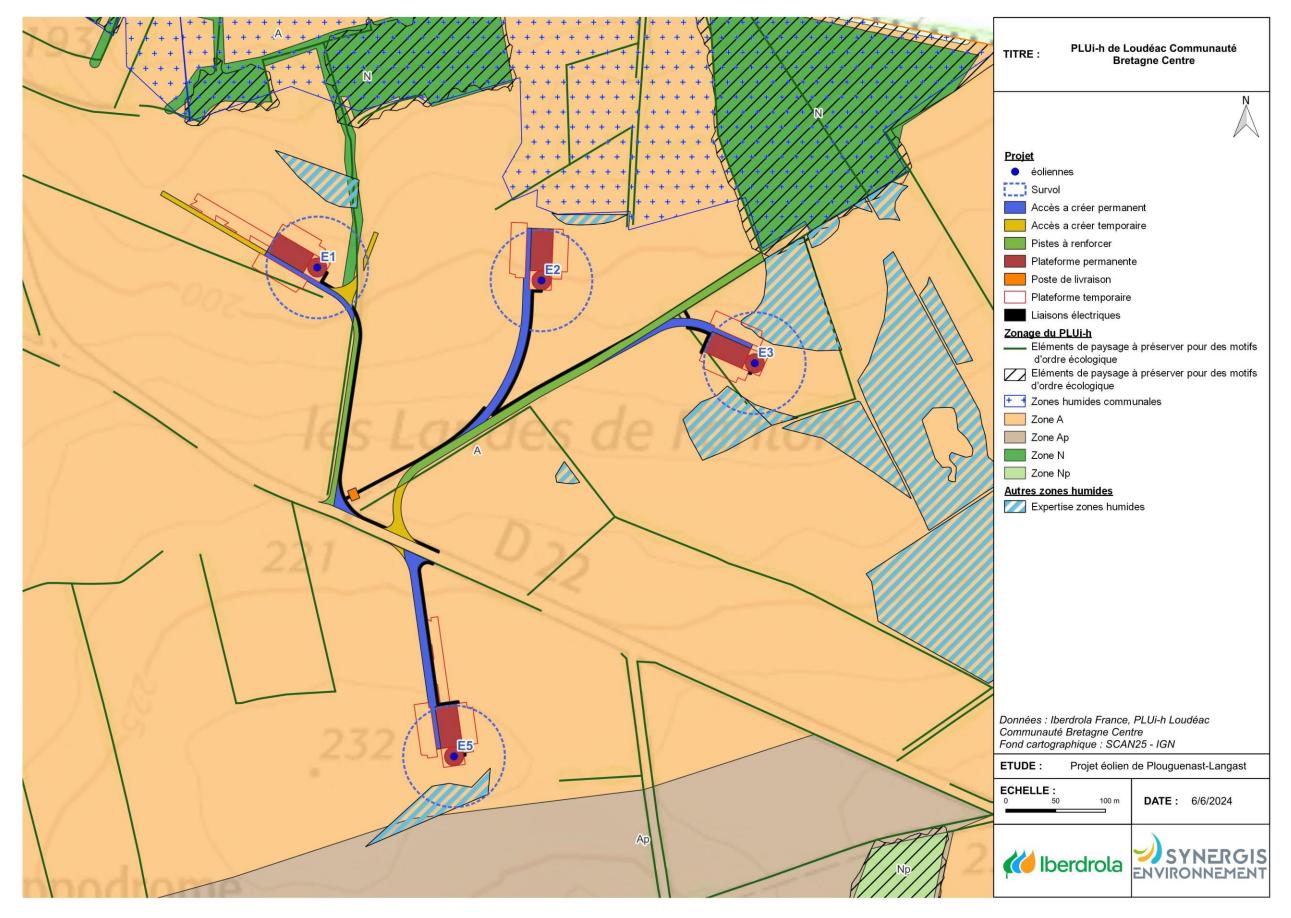


Figure 4 : Carte des aménagements par rapport au PLUi de Loudéac communauté Bretagne centre

Description du projet 30/08/2024





IV. DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE D.181-15-2 9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



IBERDROLA RENOVABLES FRANCE SAS TOUR ARIANE – PARIS LA DEFENSE 5 PLACE DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX

> Préfecture des Côtes d'Armor A l'att. de Monsieur le Préfet Place du Général de Gaulle 22023 – Saint Brieuc Cedex 1

> > 15 Décembre 2021

Objet : Demande de dérogation Article D.181-15-2 9° Code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Par la présente lettre, la SEPE de Plouguenast-Langast sollicite une dérogation à l'article D.181-15-2 9° du Code de l'Environnement, en ce qui concerne l'échelle utilisée dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'établissement du plan d'ensemble (1/5000ème au lieu de 1/200ème).

Cette échelle a été utilisée afin de pouvoir appréhender au mieux les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants, compte tenu de la dimension des installations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos plus sincères salutations.

Consuelo MORALES GOMEZ Présidente de la SEPE de Plouguenast-Langast

IBERDROLA RENOVABLES FRANCE SAS au capital de 24.405.790 Euros

5, Place de la Pyramide 92800 Puteaux RCS Nanterre nº 479 858 763





V. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ELEVATION D'OBSTACLES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DES SERVITUDES ET DES CONTRAINTES AERONAUTIQUES ET RADIOELECTRIQUES (CERFA 16017*02) – MINISTERE DES ARMEES







MINISTÈRE DES ARMÉES

Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée <u>par voie électronique</u> pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

Identité du demandeur :				
Demandeur HEURTE	EBISE			
2. Nature de la demande :				
Projet éolien	✓ oui 🗌 non	Polygone d'étude		oui non
Projet de Repowering	oui non	Projet de ligne éle	ectrique	oui non
				71 11 11 W
Projet Photovoltaïque	oui non	Autre projet ou d	emande	oui non
3. Type de demande ;		Autre projet ou d		oui non
	aire (PREC)		n	
3. Type de demande : Consultation prélimina Déclaration préalal	aire (PREC)	initiale	n	nodificative
3. Type de demande : Consultation prélimina	hire (PREC) [ble (DP) [ire (PC) [initiale initiale		nodificative
3. Type de demande : Consultation prélimina Déclaration préalal Permis de constru	aire (PREC) [ble (DP) [ire (PC) [initiale initiale initial		nodificative nodificative nodificatif
3. Type de demande : Consultation prélimina Déclaration préalal Permis de constru ICPE	nire (PREC) ble (DP) ire (PC) [tale Unique (AE) [initiale initiale initial initial		nodificative nodificative nodificatif

1.4. Présentation générale du projet :

Nom du projet	PLOUGUENAST LANGAST		
	Nom de la Société	HEURTEBISE	
Maître d'œuvre du	Adresse postale complète	9 BOULEVARD DE DUNKERQUE 13002 MARSEILLE	
projet	Identité du contact	JULIE LASSAULZAIS	
	Numéro de téléphone	06 45 56 86 69	
	Adresse électronique	jlassaulzais@iberdrola.fr	
Situation géographique	Commune(s) concernée(s)	PLOUGUENAST LANGAST	
du projet	N° de département(s)	22	
(mât de mesure de vent,	(s) et type d'obstacle(s) éoliennes, pylônes télécom, lo, grue, lignes électriques)	5 EOLIENNES	
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) (maximale si plusieurs obstacles)		136.50	

1/6

WGS 84





Balisage

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

2.1. Cas d'un projet éolien :

 $\underline{\textbf{Dans le cadre d'un projet \'eolien}} \ (\text{indiquer les valeurs maximales}) :$

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	51.50	/	103.00
Puissance unitaire (MW)		3.20	
Puissance totale (MW)		16.00	

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m ² *	



^{*}Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aérodrome, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	Désignation de l'obstacle Lat: N 48°00'00.00'' Long: E ou W 000°12'00.00'' ou des points Altitude au sol de pal paraton	<u>pérativement</u> sous la forme Lat : N 48°00'00.00''		Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	tout, en bout sol de pale ou	tout, en bout au de pale ou somme paratonnerre NGF		Bali lumi	0	Bali lumi Fixe (Clign	neux F) ou otant	Type de Machine ** (cf. §3.1.)
	du polygone	Latitude (N/S)	Longitude (E/W)					oui	non	F	C		
	nt le plus élevé du polygone d'étude					0.00		S	ANS O	BJET			
01	1	N 48°18'31.17"	W 02°42'47.42"	197.00	136.50	333.50	/			/	1		
02	2	N 48°18'31.27"	W 02°42'36.50"	201.00	136.50	337.50	V			/	1		
03	3	N 48°18'29.11"	W 02°42'25.83"	207.00	136.50	343.50	/			V	1		
04	4	N 48°18'26.02"	W 02°42'15.78"	219.00	136.50	355.50	V			✓	1		
05	5	N 48°18'15.66"	W 02°42'39.07"	230.00	136.50	366.50	V			✓	1		
06						0.00							
07						0.00							
08						0.00							

Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	bstacle	Altitude au sol (m) Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	bout au sommet nerre NGF	au lumineux ommet NGF		lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)		
du polygone					oui	non	F	C		
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					
					0.00					





3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

3.1. Cas d'un projet éolien :

**Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1	51.50	103.00	3.20	16.00
2				
3				
4				
5				

3.2. Cas d'un projet de Repowering :

Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

	N° Identification ICPE :
Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	☐ Configuration I (renouvellement à l'identique) ☐ Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) ☐ Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)
	☐ Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) ☐ Configuration V (ajout de mâts)

3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s)	augmentation de la hauteur initiale diminution de la hauteur initiale déplacement rénovation réhabilitation création de ligne raccordement autre, précisez :

3.4. Historique du projet :

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?	☑ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les références internes SDRCAM: DERNIERE CONSULTATION AVIS FAVORABLE REF: BR_0635_2020
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE,?	oui
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?	✓ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les références internes SDRCAM: AVIS FAVORABLE LE 03/07/2019 №2335 REF ARCHIVE SDRCAM: BR_0866_2019

4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits <u>individuellement au format PDF</u>

- 4.1. Plan d'élévation du ou des obstacles (avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris)
- **4.2.** Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 1/25 000ème)
- 4.3. Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque)

5. SIGNATURE DU FORMULAIRE:

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case. A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE. L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :

LASSAUL Digitally signed by LASSAULZAIS Date: 2021.12.23 12:26:12 +01'00'

5/6

Description du projet 30/08/2024





Destinataire:

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :

BA 705 – SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

 $\underline{dsae\text{-}dircam\text{-}sdrcam\text{-}nord\text{-}envaero.chef.fct}(\underline{a}) intradef.gouv.fr}$

<u>ou</u>

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :

BA 701 - SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

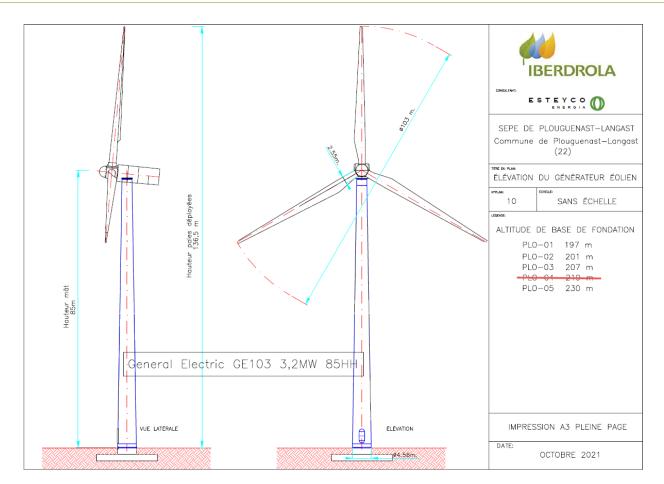
13300 Salon de Provence

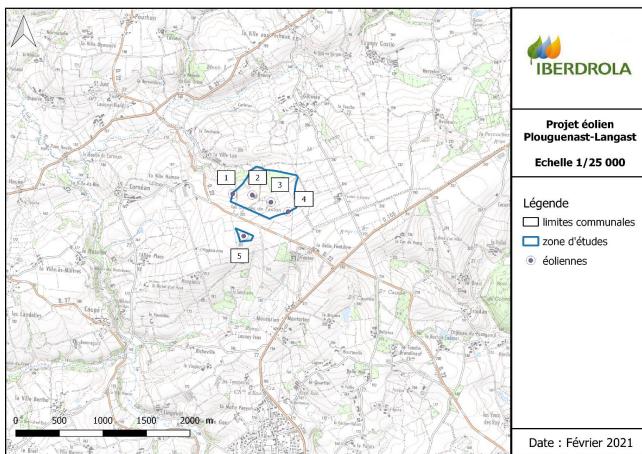
dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- Services instructeurs de l'État

Cadre réservé SDRCAM BR N° :





6/6





VI. CERTIFICAT RADEOL METEO FRANCE



Liberté Égalité Fraternité



Direction des Systèmes d'Observation 42, avenue Gaspard Coriolis 31000 Toulouse

À l'attention de Capucine Sanchez Iberdrola 9 boulevard de Dunkerque 13002 MARSEILLE 02

Objet : Certificat Radeol Toulouse, le 03 janvier 2022

Nom du projet : Projet éolien de Plouguenast Langast

Affaire suivie par : DSO/CMR Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000006

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de PLOUGUENAST LANGAST (22).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 31,72 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande X de Noyal-Pontivy*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (10 km pour un radar bande X).

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : https://www.radeol.fr

Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	Sanchez
Prénom	Capucine
Société	Iberdrola
Email	capucinesanchez@yahoo.fr
Adresse	9 boulevard de Dunkerque
Code postal	13002
Commune	MARSEILLE 02
Projet	
Nom	Projet éolien de Plouguenast Langast
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Туре	EOLIENNES
Commune #1	PLOUGUENAST LANGAST (22)
Dossier	
Référence	2022-000006
Date et heure	03/01/2022 16:56:24

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,308658°	-2,713174°
#2	48,30868676°	-2,71013917°
#3	48,30808547°	-2,70717562°
#4	48,30722362°	-2,70437548°
#5	48,30434908°	-2,71085301°

Page 2/2

16